



# ARRETE MUNICIPAL N° 10/2025

## REQUALIFICATION DES ESPACES PUBLICS REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION

### PLACE D'ANTIOCHE

**Le Maire de Sainte Marie de Ré,**

**Vu** la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

**Vu** les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8<sup>ème</sup> partie sur la signalisation temporaire) ;

**Vu** l'arrêté en date du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

**Vu** la première demande présentée le 24 septembre 2024 par M. ALLARD Pascal, Cadre de travaux de l'entreprise EUROVIA domiciliée 7 Rue Ampère, ZA Corne Neuve – CS 40001, 17139 DOMPIERRE SUR MER, afin de réaliser des travaux de requalification des espaces publics sur la Place d'Antioche ;

**Vu** le plan de phasage et de circulation présentés par A2i et Eurovia, détaillant les différentes périodes de travaux ;

**Vu** la réunion de chantier en date du 19 décembre 2024, faisant état de l'avancement des travaux ;

**Considérant** que pour la bonne exécution de ces travaux, la sécurité des usagers, la commodité de la circulation et du stationnement, il y a lieu de les réglementer :

**ARRETE**

ARTICLE 1 :

PHASE 2 – Travaux parvis Zone Est - du 13/01/2025 à fin des travaux

**A compter du Lundi 13 Janvier 2025 jusqu'à la fin des travaux, de jour comme de nuit.**

PHASE 3 – Travaux parvis Zone Ouest – du 13/01/2025 au 23/02/2025

**A compter du Lundi 13 Janvier 2025 jusqu'au Dimanche 23 Février 2025, inclus de jour comme de nuit.**

PHASE 4 – Travaux Voie Traversante et intersection Rue du 14 juillet place d'Antioche – du 24/02/2025 au 28/03/2025

**Débutera à compter du Lundi 24 Février 2025 jusqu'au Vendredi 28 Mars 2025, inclus de jour comme de nuit.**

La circulation et le stationnement seront règlementés selon l'avancée des phases et des besoins inhérents à chaque phase de travaux à hauteur de la :

## - **Place d'Antioche**

### ARTICLE 2 : Stationnement et circulation

#### a) CIRCULATION

La circulation générale sur la Place d'Antioche sera règlementée durant le temps nécessaire à la réalisation des travaux pour les différentes phases énoncées dans l'article 1.

La voie entre la Rue Basse et la Rue du Vieux Chai sera ouverte à la circulation. Des fermetures ponctuelles de cette voie pourraient être prévues pour les finitions.

#### b) STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit et déclaré gênant dans l'emprise du chantier Place d'Antioche selon l'avancée des différentes phases.

L'aire de livraison et d'arrêt minutes proche du tabac sera fermée lors des travaux de commencement de la phase 4.

#### c) PARKINGS A DISPOSTION

Durant la totalité du chantier de requalification de la Place d'Antioche, les emplacements de stationnement maintenus sur celle-ci seront gratuits.

Le stationnement Parking du Clos Faquet restera lui payant durant les travaux.

Le parking du Centre-Bourg contenant 80 emplacements et se trouvant à 5 minutes à pied des commerces est également gratuit.

#### d) COLLECTE DES ORDURES MENAGERES ET RECYCLAGE

Des containers d'ordures ménagères et recyclage seront répartis en trois points par le Centre Technique Municipal de Sainte Marie de Ré comme suit :

- Sur un emplacement de stationnement à côté du tabac presse Rue du 14 Juillet (pendant la phase 2 et 3).
- À l'abord de l'office de Tourisme (pendant la phase 4).
- A l'angle Rue du Vieux Chai/Rue des Villages (pendant la durée de toutes les phases)
- A l'angle Rue des Sens/Rue des Villages (pendant la durée de toutes les phases)

#### e) CHANTIER EUROVIA

Le chantier sera réalisé en quatre phases.

Une base de vie fermée au public sera installée pour l'entreprise EUROVIA sur la partie enherbée du Clos Faquet. La circulation des véhicules de chantier entre la base de vie et les travaux, s'effectuera selon le Code de la Route et le sens de circulation déjà mis en place.

Si besoin, afin de permettre aux poids lourds de l'entreprise EUROVIA d'évacuer les gravats et de rejoindre leur aire de stockage, une circulation alternée temporaire à l'aide de feux tricolores pourra être mise en place sur la partie basse de la Rue des Alouettes (partie comprise entre la Rue du XIV Juillet et la Rue André Chaignes). Cet itinéraire sera exclusivement emprunté par les véhicules de l'entreprise EUROVIA.

Afin d'assurer la sécurité des usagers, les cyclistes ne pourront plus emprunter la Rue des Hirondelles depuis la Rue du Paradis en contre-sens. La signalisation adéquate sera mise en place.

Lors des livraisons occasionnelles de matériaux sur la base de stockage à l'aide de semi-remorques plus encombrantes, celles-ci seront, à titre dérogatoire, autorisées à reprendre la Rue des Hirondelles à contre sens vers la salle des Paradis.

Une signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise à savoir, régulation de vitesse, voie à double sens de circulation et sortie de camions.

Un agent sera positionné à l'angle à 90 degrés de la Rue des Hirondelles afin de guider les semi-remorques et d'assurer une sécurité supplémentaire.

#### **ARTICLE 3 : Signalisation et Sécurité du chantier - Mesures d'exploitation routière.**

La pose, la fourniture et la maintenance de la signalisation (panneaux de type AK3, AK5, route barrée, déviations etc.) seront à la charge de l'entreprise. Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire des chantiers, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de la signalisation et de sa maintenance.

**Le chantier devra être fermé et isolé de l'espace ouvert à la circulation publique.**

**La propreté des abords du chantier devra être constante durant la réalisation des travaux.**

#### **ARTICLE 4 :**

Dès l'achèvement de leurs travaux, les permissionnaires sont tenus d'enlever tous les décombres, dépôts de matériaux, de prévenir immédiatement la mairie de tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances et de mettre en sécurité immédiatement l'espace ouvert au public.

#### **ARTICLE 5 :**

Les dates et période d'emprise sur le domaine public pourront variées selon les aléas météorologiques et disponibilités de l'entreprise mandatées pour les travaux.

## ARTICLE 6 : Délai de validité

La présente autorisation n'est valable que pour la durée indiquée à l'article 1er. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas fait usage avant l'expiration de ce délai.

## ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

## ARTICLE 8 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, seront chargées chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,  
Le 10 Janvier 2025  
Le Maire,  
Gisèle VERGNON



Le Maire

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

### Ampliation(s) adressée(s) à :

- (1) EUROVIA ;
- (1) SDIS 17 ;
- (1) COVED ;
- (1) Centre Technique Municipal (DST) ;
- (1) Infrastructures
- (1) Archives.







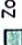
# Phase 3 : Partie Ouest – Plan de déviation



# PHASE 3 : Partie OUEST – voirie projet

Du 13/01/2025 au 23/02/2025

Légende :

|   |                       |
|---|-----------------------|
|  | Zone de stationnement |
|  | Emprise chantier      |
|  | Circulation véhicule  |
|  | Cheminement piéton    |
|  | Déviation             |
|  | Barrières chantier    |
|  | Zone de séchage Béton |



## Phase 2 : Partie Est – Plan de déviation



# Phase 2 : Partie Est – Voirie projet

## Du 21/10/2024 au 19/12/2024

- Légende:
- Zone de stationnement
  - Emprise chantier
  - Circulation véhicule
  - Cheminement piéton
  - Déviation
  - Barrières chantier
  - Zone de séchage Béton

